

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2023/38

Objet : Cession de gré à gré d'un véhicule communal immatriculé 506 DXN 91,

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune d'Arpajon est propriétaire d'un camion immatriculé 506 DXN 91 acquis en 2003,

CONSIDERANT que la ville d'Arpajon souhaite céder le camion immatriculé 506 DXN 91,

CONSIDERANT la proposition de la société LAROSA n° d'immatriculation au RCS, 819 332 792, sise 35 bis boulevard Stalingrad, 92240 MALAKOFF

DECIDE

Article 1er : de céder le camion communal immatriculé 506 DXN 91 à la société LAROSA n° d'immatriculation au RCS 819 332 792, sise 35 bis boulevard Stalingrad, 92240 MALAKOFF, pour un prix de 300 euros.

Article 2 : La recette provenant de la vente du véhicule immatriculé 506 DXN 91 sera portée au budget communal.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 08 juin 2023
Le Maire,



Christian BERAUD